

DIRECTION GÉNÉRALE

Céline VIGNÉ

Directrice Générale des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des

Magdelène HUSTACHE Chargée des Affaires Générales

et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06 Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire - Direction Générale Tel: 04 74 31 32 03 Mail: direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel: 04 74 31 32 01 Mail: sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2024 – 016

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directrice Adjointe chargée de la Direction des services Achats et Logistiques ainsi que du Service Sécurité Sûreté

La Directrice,

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024, désignant Mme Céline VIGNÉ, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers de Vienne et de Beaurepaire (Isère), de Condrieu (Rhône) et du Pilat Rhodanien à Pélussin (Loire), à compter du 1er mai 2024;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement ;
- Vu la décision n°24-31 du 4 janvier 2024 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Vienne ;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224 dans la gestion documentaire;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide :

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme Anna HERRERA, Directrice Adjointe chargée de la Direction des services Achats, Logistiques ainsi que du Service Sécurité Sureté, nommée ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles aux bons fonctionnements des services, notamment :

- Tout contrat de concession de service public et autorisation d'occupation du domaine public associé,
- La gestion des stocks économiques et techniques,
- La vente de matériel usagé,
- La gestion économique pour les bons de commande,
- Les bons de commande de travaux en exécution des entrepreneurs qui ont pour objet soit la réalisation, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil,
- Le contentieux ou réclamations conclus pour les achats réalisés par le Centre Hospitalier de Vienne qui ne seraient pas assurés dans le cadre de la fonction support achat du GHT Val Rhône Centre.

Article 3: Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 5 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 6 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 7: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 2 mai 2024

Céline VIGNÉ

Directrice Générale